



LA COMMISSION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES ENTREPRISES DE SECURITE (CES)



Demande d'autorisation concordataire ou de renouvellement quadriennal

(Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité)

Canton :

Entreprise (raison sociale)

Adresse et localité

Requierit : Nouvelle autorisation

Renouvellement quadriennal

échue le :

En qualité de :

AGENT-E DE SÉCURITÉ (ART. 5-9-10)

RESPONSABLE (ART. 8)

CHEF-FE DE SUCCURSALE (ART. 9)

REQUÉRANT-E

Nom(s) - (selon pièce officielle) :	
Prénom(s) :	
Nom(s) de naissance :	
Date et lieu de naissance :	à
Origine (commune/canton/pays) :	
Autre profession :	Etat civil :
Domicile principal (NPA + localité + adresse complète) :	
Depuis (Date complète) :	
Domicile(s) antérieur(s) :	Inscrire au verso ou sur liste en annexe (10 dernières années)
Téléphone portable :	Privé :
Adresse email privée :	
Avez-vous fait ou faites-vous l'objet d'une procédure pénale ? (10 dernières années) :	Oui Non
Autorisation(s) antérieure(s) ou existante(s) - (Canton et numéro de carte) :	
Autorisation limitée : Manifestation :	
(Uniquement pour l'agent-e) Période :	au

ANNEXES À LA DEMANDE

Carte concordataire à renouveler

Toutes les pièces selon document « Pièces à joindre aux demandes d'autorisation concordataire »

Lieu :

Date :

Par sa signature, le/la candidat-e consent à ce que l'autorité fasse état, si nécessaire, **durant la procédure** et/ou dans la décision, de données ressortant des dossiers de police, administratifs et judiciaires, y compris de la juridiction pénale des mineurs. Il/elle est informé-e qu'il/elle est tenu-e de collaborer à la vérification, par l'autorité, des conditions auxquelles l'autorisation d'engager est soumise, en particulier en ce qui concerne l'annonce de ses antécédents et l'appréciation de son honorabilité. Son attention est expressément attirée sur le fait que la rétention d'informations, la communication d'informations fausses et le refus de communication de certaines pièces l'exposent à un rejet pur et simple de la demande.

Le/la candidat-e est également formellement prévenu-e que la production de documents faux ou contenant des informations qui se révéleraient fausses l'expose au rejet sans autre motif de la demande, ainsi qu'à une éventuelle dénonciation pénale pour faux dans les titres ou faux dans les certificats (art. 251 et 252 CP).

Signature du/de la candidat-e :

Timbre de l'entreprise et **signature** du/de la titulaire de l'autorisation d'exploiter (art. 8) ou de l'employeur (art. 5-9-10) :